



# Programmes opérationnels FEDER-FSE-IEJ 2014-2020

## Fiches indicateurs

# Fiches indicateurs

**1 - Compétitivité des PME**

**2 - Energies marines renouvelables et transport en site propre**

**3 – Environnement / Energie**

**4 – Espaces urbains**

**5 – Formation tout au long de la vie (FSE) et Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)**

**6 – Innovation**

**7 – Numérique**

**8 – Recherche**

**9 - Tourisme**

## FICHE INDICATEURS DE RÉALISATION COMPÉTITIVITÉ DES PME

### A lire avant d'entrer dans le vif du sujet...

Cette fiche comprend deux types d'indicateurs à renseigner dans PROGOS :

- les indicateurs du socle réglementaire commun européen retenus pour les volets Compétitivité des PME des PO HN (OS 1.6 et 1.7) et BN (OS 1.04), désignés par le code CO + numéro de l'indicateur ; leurs définitions sont issues du guide des indicateurs FEDER élaboré par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), Autorité nationale de coordination des fonds structurels 2014-2020 en France. Elles s'appuient sur des éléments méthodologiques européens, déclinés si besoin à l'échelle française ;
- un indicateur spécifique au PO BN pour l'OS 1.03 désigné par le code IR + numéro de l'indicateur ; sa définition a été élaborée par la Région en sa qualité d'Autorité de Gestion des fonds structurels 2014-2020 en Normandie.

Les procédures de renseignement dans PROGOS et la liste des pièces justificatives à fournir ont été élaborées par le service Pilotage des fonds européens FEDER-FSE et par le service Evaluation, en lien avec les services gestionnaires du FEDER.

Cette fiche permettra à toutes les parties prenantes de disposer du même niveau d'information en matière d'indicateurs : porteurs de projets, instructeurs, bénéficiaires, agents chargés du suivi, du pilotage et de l'évaluation, évaluateurs externes, contrôleurs internes et externes.

### Définition commune à la notion d'entreprise employée dans la présente fiche

**Définition de l'entreprise** : organisation produisant des produits et services pour répondre aux besoins du marché afin de réaliser un bénéfice. La forme juridique de l'entreprise peut être diverse. Sur tous les indicateurs « entreprise », le comptage multiple n'est pas autorisé. Cela veut dire qu'une entreprise bénéficiant d'un soutien à plusieurs reprises compte pour une seule entreprise. Il convient donc d'enregistrer chaque entreprise sous un identifiant unique (SIRET) dans le système d'information.



Les valeurs prévisionnelles des indicateurs doivent être renseignées dans PROGOS sur l'année de fin de réalisation de l'opération : il s'agit de la date de fin d'exécution des actions du projet mentionnée à l'article 2 de la convention « Période d'exécution de l'opération » et non pas de la date de fin de validité de la convention ni de la date de paiement du solde du dossier.



## Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (CO 01: HN OS 1.6 et 1.7 + BN OS 1.04)

---

Cet indicateur est compris dans le cadre de performance des deux PO.

Sur le PO HN, le nombre total d'entreprises bénéficiant d'un soutien (indicateur CO01) au titre des OS 1.6 et 1.7 correspond à l'addition du nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (CO03) et du nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (CO04). Sur le PO BN, cet indicateur correspond à l'addition de ces mêmes indicateurs CO03 et CO04 pour l'OS 1.04. **Attention** : si dans une opération une entreprise bénéficie de plusieurs types de soutien, il convient de ne la comptabiliser qu'une seule fois en CO01.



Aucune pièce justificative n'est à annexer dans PROGOS pour cet indicateur, les données étant déjà justifiées par ailleurs au titre des indicateurs CO03 et CO04 (cf. ci-après).



## Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (CO 03: HN OS 1.7 + BN OS 1.04)

---

**Définition** : nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions sous forme de prêt, de bonifications d'intérêts, de garantie de crédit, de capital-risque ou d'autres instruments financiers. Il peut par exemple s'agir ici de dossiers bénéficiant des dispositifs Normandie Participations ou Impulsion Développement portés par la Région Normandie via l'ADN.



### Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS

- Document contractuel conclu avec les entreprises précisant la nature du soutien financier octroyé (convention FEDER)
- Liste des bénéficiaires du projet certifiée par le payeur



## Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (CO 04: HN OS 1.6 et 1.7 + BN OS 1.04)

---

**Définition** : nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien n'impliquant pas un transfert financier direct (conseils, services de consultance, incubateurs d'entreprises, etc.). Sont aussi concernées les entreprises bénéficiant d'un service commun ou d'une action collective ne donnant pas lieu à l'attribution d'un transfert financier direct. Il peut s'agir par exemple ici d'entreprises soutenues dans le cadre de marchés portés par la Région Normandie.



Le capital-risque est considéré comme une aide financière et les entreprises en bénéficiant ne doivent donc pas être comptabilisées sous cet indicateur CO04.



### Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS

- Liste, si possible au format Excel, des entreprises ayant participé à des sessions de conseil ou de formation, certifiée exacte par le bénéficiaire et précisant le numéro de SIRET de chaque entreprise.



## Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien (CO 05: HN OS 1.6)

---

**Définition** : nombre d'entreprises créées recevant une aide financière ou une assistance (conseils, service de consultance, etc.) provenant du FEDER ou d'infrastructures financées par le FEDER. L'entreprise créée n'existait pas trois ans avant le début du projet mais ce délai peut être inférieur par décision de l'Autorité de Gestion ou du fait de la législation nationale. **Une entreprise ne peut être considérée comme nouvelle si seule sa forme juridique varie.** Cet indicateur est utilisé pour les mesures de développement des entreprises et pour les mesures d'innovation si le but est de créer ou soutenir de nouvelles entreprises (par exemple start-ups technologiques, entreprises issues des institutions de recherche). Il ne porte pas sur les entreprises ayant bénéficié d'une aide dans le cadre de la reprise et de la transmission d'entreprises. Le seul changement de numéro SIRET d'une entreprise ne permet pas de qualifier celle-ci comme étant nouvelle. Une même entreprise ne peut être comptabilisée plusieurs fois pour cet indicateur. Il peut s'agir par exemple ici de nouvelles entreprises soutenues dans le cadre de marchés portés par la Région Normandie.



### Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS

- Liste, si possible au format Excel, des entreprises ayant participé à des sessions de conseil ou de formation, certifiée exacte par le bénéficiaire et précisant si l'entreprise a été créée moins de trois ans avant la date de début du projet ainsi que son numéro de SIRET le cas échéant.



## Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions) (CO 07: HN OS 1.7 + BN OS 1.04)

---

**Définition** : il s'agit de la valeur totale de la contribution privée au soutien apporté pouvant être considéré comme une aide d'Etat, lorsque celui-ci revêt une forme autre qu'une subvention (voir indicateur CO03 « nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions ») comprenant la part non éligible du projet. Cet indicateur ne vise pas uniquement les PME mais aussi les entreprises. L'autofinancement est comptabilisé dans cet indicateur. Il s'agit d'une participation privée à un projet soutenu quand est appliqué un régime d'aide d'Etat. Cet indicateur est lié à l'indicateur CO27 « investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement ». La valeur de l'indicateur résulte de la somme du montant des contributions privées dans l'ensemble des soutiens apportés (auxquels sont appliqués un régime d'aide d'Etat et sous une autre forme qu'une subvention) aux entreprises. Le soutien à comptabiliser concerne ainsi les dépenses éligibles et non éligibles du projet. Si plusieurs contributions privées pour les mêmes projets sont prévues, il convient d'en faire la somme.



### Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS

- Budget et plan de financement prévisionnels et réalisés



## Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien (CO 08: HN OS 1.7 + BN OS 1.04)

---

**Définition** : emplois directs bruts nouveaux dans les PME en équivalents temps plein (ETP). Indicateur essentiellement « avant-après » : il capture la part de l'augmentation de l'emploi qui est la conséquence directe de l'achèvement du projet (les travailleurs employés pour sa réalisation ne sont pas comptés). Les postes doivent être pourvus (les postes vacants ne sont pas comptés) et augmenter le nombre total d'emplois dans l'entreprise. Si l'emploi total de l'entreprise n'augmente pas, la valeur de l'indicateur sera de 0. Il s'agit d'un ajustement au sein de l'entreprise et non d'une augmentation. Les postes maintenus ne sont pas comptés. Les emplois comptabilisés doivent être permanents. L'augmentation de l'emploi doit être attribuée au soutien de façon plausible. Cet indicateur n'est pas à ventiler par genre.



### Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS

- Déclaration annuelle des données sociales de l'année de dépôt du dossier puis de l'année du solde du dossier
- Justificatifs de création d'emploi au moment du décaissement du prêt



## Nombre de porteurs de projets accompagnés (IR02: BN OS 1.03)

---

Cet indicateur ne fait pas partie du socle commun européen. Il est propre au PO BN. Le porteur de projet est considéré comme étant accompagné dès la prise de contact (si celle-ci peut être tracée) ou dès qu'il signe un contrat ou livret d'accompagnement ou d'hébergement. Il peut s'agir ici par exemple de porteurs de projets soutenus dans le cadre de marchés portés par la Région Normandie.



### Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS

- Liste, si possible au format Excel, des porteurs de projets ayant participé à des sessions de conseil ou de formation, certifiée exacte par le bénéficiaire et précisant le numéro de SIRET si le porteur de projet est une entreprise.
- Document indiquant le nombre de porteurs aidés pour chaque phase d'accompagnement (pour cet indicateur, seul le nombre de porteurs aidés en phase 1 est pris en compte, mais les données des autres phases doivent également être fournies aux fins de réalisation d'études ou de rapports statistiques par la Région).

## FICHE INDICATEURS DE RÉALISATION

### ENERGIES MARINES RENOUVELABLES & TRANSPORTS EN SITE PROPRE

#### A lire avant d'entrer dans le vif du sujet...

Cette fiche comprend deux indicateurs à renseigner dans PROGOS. Il s'agit d'indicateurs spécifiques au PO BN désignés par le code IR + numéro de l'indicateur. Leur définition a été élaborée par la Région en sa qualité d'Autorité de Gestion des fonds structurels 2014-2020 en Normandie. Les procédures de renseignement dans PROGOS et la liste des pièces justificatives à fournir ont été définies par le service Pilotage des fonds européens FEDER-FSE et par le service Evaluation, en lien avec les services gestionnaires du FEDER. Cette fiche permettra à toutes les parties prenantes de disposer du même niveau d'information en matière d'indicateurs : porteurs de projets, instructeurs, bénéficiaires, agents chargés du suivi, du pilotage et de l'évaluation, évaluateurs externes, contrôleurs internes et externes.



Les valeurs prévisionnelles des indicateurs doivent être renseignées dans PROGOS sur l'année de fin de réalisation de l'opération : il s'agit de la date de fin d'exécution des actions du projet mentionnée à l'article 2 de la convention « Période d'exécution de l'opération » et non pas de la date de fin de validité de la convention ni de la date de paiement du solde du dossier.



#### Surface supplémentaire aménagée conditionnant le développement de l'activité de la filière EMR (en hectares) (IR06 : BN OS 3.07)

**Définition** : il s'agit de la surface supplémentaire aménagée par Ports Normands Associés (extension des terre-pleins portuaires) pour le développement des nouvelles filières éoliennes et hydroliennes régionales. La valeur de l'indicateur est le résultat de la somme des surfaces aménagées sur le port.



##### Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS

- Attestation ou courrier du maître d'ouvrage précisant le nombre d'hectares aménagés conformément à l'annexe à la convention FEDER précisant les valeurs des indicateurs



#### Longueur totale de lignes de transports collectifs en site propre (TCSP) nouvelles ou améliorées (en kilomètres) (IR07 : BN OS 3.09)

**Définition** : il s'agit de la longueur totale de voies nouvelles ou améliorées permettant un transport en commun en site propre (emprise dédiée aux transports collectifs). Cela comprend également l'extension des voies existantes. La valeur de l'indicateur est le résultat de la somme des longueurs de voies TCSP construites dans le cadre des opérations financées. Dans le cas de doubles voies, on ne double pas le nombre de kilomètres.



##### Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS

- Attestation ou courrier du maître d'ouvrage précisant le nombre de kilomètres de voies nouvelles ou aménagées conformément à l'annexe à la convention FEDER précisant les valeurs des indicateurs

## FICHE INDICATEURS DE RÉALISATION ENVIRONNEMENT / ENERGIE

### A lire avant d'entrer dans le vif du sujet...

Cette fiche comprend cinq indicateurs à renseigner dans PROGOS. Il s'agit d'indicateurs du socle réglementaire commun européen retenus pour les volets environnement / énergie des PO HN (OS 2.1, 2.2 et 3.2) et BN (OS 3.07 et 3.08), désignés par le code CO + numéro de l'indicateur. Leurs définitions sont issues du guide des indicateurs FEDER élaboré par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), Autorité nationale de coordination des fonds structurels 2014-2020 en France. Elles s'appuient sur des éléments méthodologiques européens, également déclinés à l'échelle française.

Les procédures de renseignement dans PROGOS et la liste des pièces justificatives à fournir ont été définies par le service Pilotage des fonds européens FEDER-FSE et par le service Evaluation, en lien avec les services gestionnaires du FEDER.

Cette fiche permettra à toutes les parties prenantes de disposer du même niveau d'information en matière d'indicateurs : porteurs de projets, instructeurs, bénéficiaires, agents chargés du suivi, du pilotage et de l'évaluation, évaluateurs externes, contrôleurs internes et externes.



**Les unités de mesure de ces cinq indicateurs étant complexes, le risque d'erreur de saisie (incohérence entre unités et valeurs par exemple) est élevé. La vérification de la fiabilité de la donnée fournie par le bénéficiaire pour chacun des cinq indicateurs doit donc faire l'objet d'une vigilance particulière par les gestionnaires de ces mesures.**



Les valeurs prévisionnelles des indicateurs doivent être renseignées dans PROGOS sur l'année de fin de réalisation de l'opération : il s'agit de la date de fin d'exécution des actions du projet mentionnée à l'article 2 de la convention « Période d'exécution de l'opération » et non pas de la date de fin de validité de la convention ni de la date de paiement du solde du dossier.



**Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation (en hectares) (CO23: HN OS 3.2)**

**Cet indicateur est compris dans le cadre de performance du PO HN.**

**Définition** : surface de zones régénérées ou créées pour améliorer l'état de conservation des espèces menacées. Les projets peuvent être menés aussi bien dans ou en dehors de zones Natura 2000 et doivent permettre d'améliorer l'état de conservation des espèces ciblées, des habitats et écosystèmes pour la biodiversité et la fourniture de services pour l'écosystème.

Les zones soutenues à plusieurs reprises doivent être comptées une seule fois.

Cet indicateur prend également en compte les surfaces acquises au titre de la préservation mais à condition que l'achat soit accompagné d'un aménagement significatif qui prévoit un meilleur état de conservation ou la mise en place effective d'une gestion conservatoire.

L'achat seul n'est pas comptabilisé sans assurance de la mise en place d'une gestion conservatoire.

Les actions de restauration portant sur des linéaires de cours d'eau peuvent être prises en compte (sous réserve d'une méthode de conversion en hectares cohérente – document écrit expliquant la base de calcul).

Les projets relatifs à l'amélioration de la gestion conservatoire de types d'habitats et de milieux ou qui ont donné lieu à une amélioration directe ou indirecte de la conservation d'une surface donnée



peuvent être pris en compte sous réserve d'une méthode de calcul cohérente pour déterminer la surface améliorée en question.



**L'amélioration de l'état de conservation attendue de l'action doit faire l'objet d'une justification précise pour les surfaces comptabilisées dans l'indicateur.**

#### **Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS**



- Justificatif / tableau récapitulatif signé par le bénéficiaire et indiquant la localisation des surfaces améliorées. Ce document doit être tracé au dossier.
- Plan de gestion ou autre document attestant de la mise en place d'une gestion conservatoire et précisant la surface concernée.
- Facture attestant de la réalisation des travaux de restauration et précisant le nombre d'hectares concernés.



#### **Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (en MW) (CO30: HN OS 2.1 + BN OS 3.07)**

**Cet indicateur est compris dans le cadre de performance des deux PO.**

**Définition** : cet indicateur correspond à la puissance des installations produisant de l'énergie renouvelable que le porteur envisage d'acquérir. Sont incluses l'électricité et l'énergie thermique. Par ressource d'énergie renouvelable on entend toute source d'énergie non fossile ou nucléaire. Pour les installations électriques, il s'agit de la puissance électrique équivalente installée. Pour les installations thermiques il s'agit de la puissance thermique équivalente installée. Pour les installations mixtes (type cogénération), il s'agit de la somme de la puissance électrique et de la puissance thermique équivalentes installées. L'indicateur est considéré comme réalisé lorsque l'installation est prête à fonctionner, le temps de latence pour le raccordement pouvant être long.

#### **Méthodologie retenue pour le calcul des cibles 2023**

##### **En Basse-Normandie (30 MW)**

- 445 000 € / MW en moyenne pour la biomasse avec 50% de cofinancement
- Cible bois: 28 MW
- Cible biogaz : 2MW

##### **En Haute-Normandie (6 MW)**

Deux coûts unitaires ont été définis :

- Bio masse : ratio défini en fonction des données ADEME, des données extraites du bilan du Plan Climat Energie et réajusté en fonction de la fourchette nationale définie : 1 600 000 €/MW - 8 M € pris en compte pour calcul de la cible (cofinancement 30%). Il a été considéré que 60% de la maquette sur le type d'action serait affecté directement à la création de chaufferie : 4MW (avec inflation) ;
- Bio gaz et méthanisation : ratio défini en fonction des données ADEME et réajusté en fonction de la fourchette nationale définie : 2 500 000 €/MW - 6,5M € pris en compte pour le calcul de la cible (cofinancement 30%) : 2MW ;
- Après estimation de la cible par le biais du coût unitaire, ajustement avec les services concernés et experts pour définir définitivement la cible.



#### **Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS**

- Facture et bon de livraison stipulant que l'installation est prête à fonctionner



## Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré (CO31: HN OS 2.2 + BN OS 3.08)

Cet indicateur est compris dans le cadre de performance des deux PO.

**Définition** : l'amélioration du classement doit directement résulter de l'achèvement du projet. Pour cet indicateur il convient de comptabiliser le nombre de logements (un ménage = un logement). Les logements vacants doivent être comptabilisés afin de ne pas compliquer le renseignement de l'indicateur, l'argument étant que la vacance des logements réhabilités est de faible durée en raison des forts besoins constatés en France. Par ailleurs, la vacance est parfois un paramètre indispensable pour permettre la réalisation de projets requérant des travaux en milieu non occupé. La somme des logements disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique se calcule par la somme des logements soutenus par des projets visant à l'amélioration de l'efficacité énergétique. L'indicateur est considéré comme réalisé dès lors que les travaux de rénovation énergétique sont finalisés.



### Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS

- Etude thermique finale du projet (dossiers HN) ou certificat attestant de l'obtention du label BBC (dossiers BN)
- PV de réception des travaux précisant le nombre de logements rénovés



## Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics (en kWh/an) (CO32: HN OS 2.2)

Cet indicateur est uniquement à renseigner dans le cadre du PO Haut-Normand.

**Définition** : sont considérés comme des bâtiments publics les bâtiments occupés par les services de l'Etat, une collectivité publique ou un établissement public et accueillant un établissement recevant du public au sens de l'article R.123-19 du code de la construction et de l'habitation.

### **Méthodologie retenue pour le calcul de la valeur cible 2023 (6 715 733 kWh/an)**

La méthode a été définie à l'appui des données du bilan du Plan Climat Energie (PCE) et du CERTU (ratio tep/an économisé par m<sup>2</sup>). Le bilan présente le nombre de m<sup>2</sup> rénovés/construits ainsi que les tep/an économisés pour deux dispositifs similaires :

- Maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics subventionnés dans le cadre des contrats de territoire : 16026 m<sup>2</sup> pour 105/tep an économisés
- Programme contractualisé de maîtrise de l'énergie dans le patrimoine existant des collectivités publiques : 19941 m<sup>2</sup> pour 196 tep/an économisés

Cela représente une moyenne de 0,0084 tep/an/m<sup>2</sup>. Le coût moyen de la rénovation énergétique et d'entretien est établi à 300 € TTC / m<sup>2</sup> pour les bâtiments publics. Sur la base de la maquette financière (22 M€ avec cofinancement à 50%), le nombre de m<sup>2</sup> rénovés dans le cadre du FEDER s'élèverait à 73 000 m<sup>2</sup> environ, soit une cible à 613,5 tep/an soit 7 127 828 kWh/an ramenés à 6 715 733 kWh/an avec prise en compte de l'inflation (coût unitaire à 3.08 €/kWh/an).

**Cette méthode de calcul a été utilisée uniquement pour définir la valeur cible 2023 dans le cadre de l'élaboration du PO Haut-Normand.**

La diminution de la consommation en valeur prévisionnelle et réalisée est donc définie en fonction du gain de performance énergétique (en kWh/ep) présenté dans les études thermiques initiale et finale de l'opération. Dans le cas d'une rénovation BBC avec test d'infiltrométrie fin de chantier, le CEP fin de chantier sera forcément différent de l'initial.

**La formule de calcul appliquée aux opérations haut-normandes pour l'indicateur CO32 est donc la suivante :**

Gain annuel de performance énergétique (en kWh ep/an) = surface réhabilitée exprimée en SHON RT\* x gain de Cep en kWh/ep présenté dans l'étude thermique initiale/finale.



#### **Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS**

- Etude thermique finale du projet ou certificat attestant de l'obtention du label BBC précisant la surface des bâtiments publics réhabilités/rénovés
- PV de réception des travaux



#### **Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre (en tonnes de CO<sub>2</sub>eq) (CO34: HN OS 2.1 et 2.2 + BN OS 3.07 et 3.08)**

**Définition** : l'indicateur est calculé pour les interventions qui visent directement à augmenter la production d'énergie renouvelable (cf. CO30) ou à réduire la consommation énergétique à travers des mesures d'économie énergétique (cf. CO31 et CO32). L'usage de cet indicateur pour d'autres interventions ayant un impact possible sur les émissions de gaz à effet de serre est facultatif et sera basé sur une méthodologie développée par l'Autorité de gestion. **L'indicateur montrera l'estimation de la diminution totale annuelle à la fin de la période, et non pas la diminution totale durant la période.**

#### **Méthodologie retenue pour les énergies renouvelables**

L'estimation est basée sur la quantité d'énergie primaire produite à partir des infrastructures soutenues dans une année donnée (soit un an après l'achèvement du projet, ou l'année civile suivant l'achèvement du projet). L'énergie renouvelable est supposée être neutre sur le plan des émissions de gaz à effet de serre et remplacer la production d'énergie non renouvelable. L'impact sur les gaz à effet de serre des énergies non renouvelables est estimé à travers la quantité totale d'émission des gaz à effet de serre de l'Etat membre par unité d'énergie non renouvelable produite.

#### **En Basse-Normandie (17 500 tonnes de CO<sub>2</sub>eq)**

- Biomasse : 0,9 M € (COUT TOTAL)/kteqCO<sub>2</sub> ;
- Biogaz : 1,5 M € (COUT TOTAL)/kteqCO<sub>2</sub>.

#### **En Haute-Normandie (11 658 tonnes de CO<sub>2</sub>eq)**

- Biomasse : ratio défini en fonction des données ADEME, des données extraites du bilan du Plan Climat Energie et réajusté en fonction de la fourchette nationale « EDATER » : 850 €/teq CO<sub>2</sub>/an - 8 M€ en coût total pris en compte pour calcul de la cible car il a été considéré que 60% de la maquette sur le type d'action serait affecté directement à la création de chaufferie avec un taux de cofinancement à 30 % : 8858teq CO<sub>2</sub>/an (avec inflation)
- Bio gaz : ratio défini en fonction des données ADEME et du ratio national défini : 2240€/teq CO<sub>2</sub>/an – Montant maquette 6,6 M € en coût total (cofinancement à 30%) : 2800 teq CO<sub>2</sub>/an

#### **Méthodologie retenue pour les bâtiments (logements sociaux et bâtiments publics)**

La **méthode bas-normande** utilisée pour fixer la valeur cible 2023 (8000 tonnes de CO<sub>2</sub>eq) consiste à multiplier le nombre cible 2023 de logements rénovés (3972) par un **ratio de 2,14 teqCO<sub>2</sub> évitées par logement par an**. Le ratio a été calculé par rapport à la surface moyenne d'un logement (80 m<sup>2</sup>) x 120 kWh/m<sup>2</sup>/an d'économie moyenne de consommation énergétique / 11628 (conversion kWh en tep) x 2,6 (contenu en tonnes de CO<sub>2</sub> de la tep consommée par les logements bas-normands selon les données fournies par Biomasse Normandie). **La méthode de calcul est appliquée aux opérations bas-normandes subventionnées pour les valeurs prévisionnelles et réalisées.** Ces deux valeurs

sont donc identiques dans la mesure où le nombre de logements effectivement rénovés à la fin d'une opération est en principe conforme à celui initialement prévu.

La **méthode haut-normande** utilisée pour fixer la valeur cible 2023 (4645,38 tonnes de CO<sub>2</sub>eq) consiste à additionner deux valeurs obtenues de la façon suivante : multiplication du nombre cible 2023 de logements rénovés (3619) par un **ratio de 1,02 teqCO<sub>2</sub> évitées par logement par an** (soit 3619,38 tonnes de CO<sub>2</sub>eq) + multiplication de la superficie totale estimée en m<sup>2</sup> des bâtiments publics rénovés (73 000 m<sup>2</sup>) par un **ratio de 0,015 teq CO<sub>2</sub>/an/m<sup>2</sup>** (soit 1095 teqCO<sub>2</sub> baissé à 1026 teq CO<sub>2</sub>/an pour tenir compte de l'inflation). Le ratio a été calculé par rapport à des données de la période de programmation 2007-2013 et du bilan Plan Climat Energie. 418 497 m<sup>2</sup> de logements sociaux ont été rénovés ou construits sur cette période (soit 5597 logements) pour 5757 teq CO<sub>2</sub> évités/an soit 0,014 teq CO<sub>2</sub>/an/m<sup>2</sup> ou 1.02 teq CO<sub>2</sub> par an/logement. 35 967,3 m<sup>2</sup> de bâtiments publics ont été réhabilités ou construits pendant cette période pour 542 teq CO<sub>2</sub> évitées/an soit 0,015 teq CO<sub>2</sub>/an/m<sup>2</sup>. **Cette méthode de calcul n'est pas appliquée aux opérations haut-normandes subventionnées car les instructeurs se sont appuyés sur la méthode nationale présentée dans le guide des indicateurs FEDER v1 du 12/09/2014 du CGET (toujours d'actualité dans les versions ultérieures du guide) lors de leurs instructions.**

En utilisant cette méthode, il est nécessaire de recalculer la valeur réalisée au solde en fonction du gain de kWhep présenté dans l'étude thermique finale de l'opération. Dans le cas d'une rénovation BBC avec test d'infiltrométrie fin de chantier, le CEP fin de chantier sera forcément différent de l'initial. **La méthode se décline comme suit** : pour les bâtiments, l'énergie consommée est estimée à partir du contenu CO<sub>2</sub> moyen du mix énergétique français calculé comme le rapport entre les émissions de CO<sub>2</sub> dues à la combustion d'énergie et la consommation d'énergie primaire hors EnR. La valeur arrêtée en 2012 est de 126g CO<sub>2</sub>/kWh (source : MEDDE/Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, avril 2014).

**La formule de calcul appliquée aux opérations haut-normandes pour l'indicateur CO34 est donc la suivante :**

Tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> évitées par an = surface réhabilitée exprimée en SHON RT\* x gain de Cep en kWhep présenté dans l'étude thermique initiale/finale x 126g CO<sub>2</sub>/kWh / 1 000 000 (conversion du gain de Cep en tonnes eq CO<sub>2</sub>).

\*SHON RT = Surface Hors Œuvre Nette Réglementation Thermique

Voici la différence entre la SHON RT et la SHON : La SHON RT s'obtient après déduction de certains éléments de la Surface Hors-Oeuvre Brute (SHOB) de la construction, dont les balcons, loggias, coursives ainsi que les espaces de stationnement ou encore les vérandas non chauffées.

La surface de plancher hors œuvre nette (SHON) d'une construction est la somme des surfaces de plancher de chaque niveau calculée à partir du nu extérieur des murs. A partir de cette somme, ont été retranchés les éléments énumérés à l'article R.112-2 du Code de l'urbanisme.

La SHON RT est la valeur retenue durant l'analyse technique des dossiers, à ne pas confondre avec la SHON.



#### Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS

- Méthode de calcul appliquée par la Région



La cible du PO HN a été révisée pendant l'été 2018 : cette révision s'est faite au prorata de la modification financière de la maquette. Le FEDER passant à 48%, il appelle moins de contreparties et de fait des objectifs moins élevés en termes d'indicateurs financiers comme de réalisations physiques. L'augmentation du taux de l'axe a donc eu pour conséquence une révision à la baisse de l'indicateur CO34 au prorata de l'investissement total prévu à l'axe 2 de la maquette, soit  $4\,645,38 \text{ CO}_2\text{eq} \times 83\,333\,333 \text{ €} / 113\,000\,000 \text{ €} = 3\,425,80 \text{ CO}_2\text{eq/an}$ .

## FICHE INDICATEURS DE RÉALISATION ESPACES URBAINS

### A lire avant d'entrer dans le vif du sujet...

Cette fiche comprend deux indicateurs à renseigner dans PROGOS. Il s'agit d'indicateurs du socle réglementaire commun européen retenus pour les volets espaces urbains des PO HN (OS 4.1 et 4.2) et BN (OS 3.11), désignés par le code CO + numéro de l'indicateur. Leurs définitions sont issues du guide des indicateurs FEDER élaboré par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), Autorité nationale de coordination des fonds structurels 2014-2020 en France. Elles s'appuient sur des éléments méthodologiques européens, également déclinés à l'échelle française.

Les procédures de renseignement dans PROGOS et la liste des pièces justificatives à fournir ont été définies par le service Pilotage des fonds européens FEDER-FSE et par le service Evaluation, en lien avec les services gestionnaires du FEDER.

Cette fiche permettra à toutes les parties prenantes de disposer du même niveau d'information en matière d'indicateurs : porteurs de projets, instructeurs, bénéficiaires, agents chargés du suivi, du pilotage et de l'évaluation, évaluateurs externes, contrôleurs internes et externes.



Les valeurs prévisionnelles des indicateurs doivent être renseignées dans PROGOS sur l'année de fin de réalisation de l'opération : il s'agit de la date de fin d'exécution des actions du projet mentionnée à l'article 2 de la convention « Période d'exécution de l'opération » et non pas de la date de fin de validité de la convention ni de la date de paiement du solde du dossier.



### Superficie totale de sols réhabilités (en hectares) (CO22: HN OS 4.1 et 4.2 + BN OS 3.11)

**Définition** : superficie de sols contaminés ou à l'abandon réhabilités pour des activités économiques (sauf activités non éligibles, par exemple agricoles ou forestières), résidentielles ou pour un usage public. Sont également éligibles ici les projets d'éco-quartiers, souvent construits sur des terrains en friche. La surface totale de l'éco-quartier doit être comptabilisée et non pas uniquement la surface réhabilitée par le FEDER dans la mesure où cette réhabilitation a un impact sur l'ensemble de l'éco-quartier. Si plusieurs dossiers sont déposés pour un même éco-quartier, ne renseigner qu'une seule fois la surface de l'éco-quartier pour éviter tout double compte. En revanche pour les friches, seule la surface réellement réhabilitée doit être comptabilisée.



L'année de fin de réalisation de l'opération correspond à la date de fin de période (opération physiquement achevée) renseignée à l'article 2 de la convention FEDER « période d'exécution de l'opération » et non à la date de fin de validité de la convention. Par exemple pour une opération se terminant le 31/12/2017, c'est bien l'année 2017 qui fera office de date de fin de réalisation dans PROGOS et non 2018 comme la date de fin de validité de la convention sera fixée dans ce cas au 30 juin 2018.

### Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS



- Avis de publicité lancés pour les études de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de réhabilitation des sols sur tout l'éco-quartier
- Attestation précisant le nombre d'hectares réhabilités par le FEDER (friches)
- Délibération et acte d'engagement du marché précisant le nombre total d'hectares qui seront réhabilités à la fin du programme de réhabilitation de l'éco-quartier dans son ensemble (obligatoire au moment du solde)



## Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées (nombre d'habitants) (CO37: HN OS 4.1 + BN OS 3.11)

---

**Définition** : cet indicateur ne doit être utilisé qu'une seule fois pour chaque zone afin d'éviter de compter plusieurs fois la même population. Les 10 agglomérations urbaines porteuses de ces stratégies ont désormais été sélectionnées : Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), Communauté d'agglomération Seine Eure (CASE), Seine Normandie Agglomération (SNA), Métropole Rouen Normandie, Communauté d'agglomération de Caen-la-Mer, Communauté urbaine de Cherbourg, Communauté d'agglomération du Pays de Flers, Communauté urbaine d'Alençon, Saint-Lô Agglomération et Communauté de communes de Lisieux (LINTERCOM). Le risque de double compte de la population est donc très limité, chaque zone correspondant au périmètre de chacune des 10 agglomérations urbaines.

### Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS



Sans objet, donnée à recueillir auprès de l'INSEE en précisant bien l'année de la donnée en commentaire dans Progos.

→ [www.insee.fr](http://www.insee.fr) ou contact à préciser.

## FICHE INDICATEURS DE RÉALISATION ET DE RESULTAT FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE (FSE) INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (IEJ)

### A lire avant d'entrer dans le vif du sujet...

Cette fiche comprend plusieurs types d'indicateurs à renseigner dans SEM/SAFIR :

- les indicateurs du socle réglementaire commun européen retenus pour les volets Formation tout au long de la vie et IEJ des PO HN (OS 5.1, 6.1 et 6.2) et BN (OS 4.12), désignés par le code CO + numéro de l'indicateur pour les indicateurs de réalisation et CR + numéro de l'indicateur pour les indicateurs de résultat ; leurs définitions sont issues du guide des indicateurs FSE élaboré par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), Autorité nationale de coordination des fonds structurels 2014-2020 en France. Elles s'appuient sur des éléments méthodologiques européens, déclinés si besoin à l'échelle française ;
- les indicateurs spécifiques au PO BN (désignés par le code IR + numéro de l'indicateur pour les indicateurs de réalisation et IS + numéro de l'indicateur pour les indicateurs de résultat) et au PO HN (désignés par le code IR + numéro de l'indicateur pour les indicateurs de résultat, pas d'indicateurs de réalisation spécifiques) ; leur définition a été élaborée par la Région en sa qualité d'Autorité de Gestion des fonds structurels 2014-2020 en Normandie.

Les procédures de renseignement dans SEM/SAPHIR et la liste des pièces justificatives à fournir ont été définies par le service Pilotage des fonds européens FEDER-FSE et par le service Evaluation, en lien avec les services gestionnaires du FSE.

Cette fiche permettra à toutes les parties prenantes de disposer du même niveau d'information en matière d'indicateurs : porteurs de projets, instructeurs, bénéficiaires, agents chargés du suivi, du pilotage et de l'évaluation, évaluateurs externes, contrôleurs internes et externes.

### Définitions communes à plusieurs notions employées dans la présente fiche

**Âge** : l'âge, en années, est calculé de la date de naissance jusqu'à la date d'entrée dans l'intervention. Est donc tenu compte de l'âge **au premier jour de l'intervention soutenue par le FSE ou l'IEJ.**

**Apprentissage** : formation professionnelle initiale en alternance combinant cours en institution scolaire et périodes de formation en emploi en vue d'acquérir une certification professionnelle reconnue dans le cadre d'un contrat de travail (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation).

**Au terme de leur participation** : l'expression « au terme de leur participation » doit être comprise comme « dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération ». Pour la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP ; <http://www.cncp.gouv.fr/>), la qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre professionnel ou un CQP (certificat de qualification professionnelle).

**Chômeur** : personnes se déclarant sans emploi, immédiatement disponibles pour travailler et cherchant activement un emploi **au premier jour de l'intervention soutenue par le FSE ou l'IEJ,** qu'ils soient, ou non, inscrits auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits

comme demandeurs d'emploi en activité réduite<sup>1</sup> auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs.

**Chômeur de longue durée** : pour les plus de 25 ans, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 12 mois continus de chômage ; pour les moins de 25 ans, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 6 mois continus de chômage.

**Diplômes CITE 1 et CITE 2** : diplôme du cycle primaire ou du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire (collège jusqu'à la fin de 3<sup>ème</sup>, ex. brevet des collèges) selon la classification internationale type de l'éducation. Il est donc tenu compte du diplôme dont est titulaire le participant **au premier jour de sa participation à l'intervention soutenue par le FSE**. Les diplômes obtenus à l'étranger doivent être pris en considération au même niveau dans la nomenclature CITE, même en l'absence de reconnaissance dans le pays d'accueil. Pour chaque participant, c'est le diplôme le plus élevé qui doit être pris en compte. Les participants qui ne sont jamais allés à l'école obligatoire ou qui sont sortis du système éducatif sans une scolarité complète du niveau primaire (CITE 0) sont comptabilisés dans l'indicateur commun CO17 (personnes défavorisées), non retenu dans les PO normands.

**Emploi** : l'expression « emploi » comprend toutes les formes d'emploi (durable ou précaire), y compris les travailleurs indépendants (ex : créateurs d'entreprise, professions libérales, exploitants agricoles, patrons pêcheurs, artisans). L'emploi doit comporter une rémunération (salaire, profit...). Les participants en emploi de courte durée qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs. Les participants qui aident un membre de la famille comme travailleur indépendant, doivent être considérés en emploi (aide familial). Les participants en congé maternité, congé paternité, arrêt maladie, congés, etc. et occupant un emploi sont considérés en emploi.

**Enseignement / formation** : activité formelle d'apprentissage aboutissant à un diplôme ou à une qualification professionnelle (formation tout au long de la vie, l'éducation formelle, les formations en alternance, les formations en situation de travail, la formation professionnelle).

**Offre d'emploi, de stage, de formation** : elle doit être comprise comme une promesse volontaire mais conditionnelle, soumise pour acceptation, par « l'offreur » (par exemple, employeur, organisme de formation) au participant. Elle doit indiquer clairement la volonté de « l'offreur » de conclure un accord, en vertu de termes spécifiques avec le participant. C'est donc une proposition ferme (promesse d'embauche formalisée ou inscription ferme en formation) faite au participant par un employeur ou une institution de formation, sans considération de qualité de l'offre. Une fois que le participant accepte, il devient un accord qui engage légalement les deux parties.



**La simple « mise en relation » avec une offre d'emploi ou la communication d'une offre de formation ne constituent pas des « propositions ».**

**Personne défavorisée** : cette catégorie couvre les participants ayant des difficultés sociales qui ne sont pas couvertes par les autres indicateurs communs de réalisation relatifs aux personnes défavorisées (indicateurs CO12 à CO16). En l'absence de définition européenne de cette catégorie, la Commission européenne renvoie aux définitions nationales tout en reconnaissant qu'en général celles-ci font défaut. Parmi les situations qui peuvent être rangées dans cet indicateur, figurent, par exemple, les détenus ou anciens détenus, les personnes vivant sous le seuil de pauvreté monétaire ou souffrant de pauvreté en conditions de vie, les personnes souffrant d'addiction (toxicomanes, alcoolisme). Les participants n'ayant pas atteint le premier niveau d'éducation obligatoire ou qui ne l'ont pas complété (CITE 0) et qui ont atteint l'âge de scolarité obligatoire doivent être comptés ici. De même, cet indicateur doit incorporer les personnes SDF ou en situation d'exclusion du logement

---

<sup>1</sup> Pôle Emploi classe les demandeurs d'emplois en trois catégories : sans activité (catégorie A) et en activité réduite (moins de 78h au cours du mois = catégorie B et au moins 78h au cours du mois = catégorie C).



(CO18), quand l'information est disponible (indicateur sur échantillon) ainsi que les personnes venant de zones rurales (CO19), quand la zone de résidence est reconnue nationalement comme source de difficultés sociales.

**Personne inactive** : sont désignées par le terme d'inactif des personnes qui ne sont ni en emploi, ni chômeurs ni en recherche active d'emploi **au premier jour de l'intervention soutenue par le FSE**, indisponible pour travailler immédiatement (ex. : jeunes n'ayant jamais travaillé, étudiants, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi pour problèmes de santé ou contraintes de garde d'enfant par exemple, retraités, hommes et femmes au foyer, congé parental, CLCA). Les étudiants à temps plein doivent être comptabilisés comme inactifs, même quand ils sont inscrits auprès du service de l'emploi. Sont considérés comme inactifs les participants qui ont au moins un frein à l'emploi (garde d'enfant, problème de logement, problème de santé, problème de transport...) qui les empêche de travailler ou de chercher un emploi.

**Participant** : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE ou de l'IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservées.

**Participant allé au terme de l'opération (IEJ)** : seuls les participants qui bénéficient de l'opération IEJ jusqu'à la fin de la période prévue initialement sont supposés avoir achevé l'opération ; les participants sortis de manière anticipée de l'opération (abandon ou rupture), même pour des raisons positives (accès à l'emploi ou à la formation) ne doivent pas être comptabilisés pour cet indicateur. Par exception, si l'action cofinancée n'a ni terme ni durée prévus, le participant est réputé être allé au terme de l'opération.

**Publics prioritaires** : personnes présentant des difficultés particulières à l'emploi et faisant partie des catégories retenues par la Basse-Normandie, à savoir : les chômeurs de longue durée, les moins de 25 ans, les plus de 54 ans, les titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire ou du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire, les personnes handicapées et les autres « personnes défavorisées ».

**Qualification** : selon le cadre européen des certifications (EQF), une qualification est une certification attribuée par un certificateur à l'issue d'un processus de validation d'acquis de formation, associé à un référentiel. Une attestation de participation à une formation ne suffit pas à attester d'une qualification.

**Six mois après la fin de leur participation** : le changement pris en compte peut intervenir à n'importe quel moment dans les 6 mois suivant la date de sortie de l'opération et doit perdurer à « date de sortie de l'opération + 6 mois »

**Stage de formation** : période limitée (quelques semaines à quelques mois) de formation sur le tas en entreprise, association ou service public en vue de mettre en pratique les connaissances acquises et d'acquérir de l'expérience professionnelle et ne donnant pas lieu à contrat de travail ni salaire. Regroupe les stages intégrés (optionnels ou obligatoires) à un cursus de formation initiale, les stages professionnels obligatoires (médecine, avocat, architecture...), les stages subventionnés par la politique de l'emploi, les stages hors cursus, les stages humanitaires internationaux. L'entrée en EPIDE (établissement pour l'insertion dans l'emploi) est considérée dans la catégorie des stages de formation à la sortie de l'opération. De même, le service civique est rangé dans cette catégorie.

**La collecte de ces indicateurs est importante pour les évaluations afin de s'assurer que les interventions soutenues par le FSE et l'IEJ ont :**



- **atteint les publics cibles visés dans les PO (FSE) ;**
- **permis l'obtention de meilleurs niveaux de qualification (FSE) ;**
- **permis une meilleure insertion des jeunes Normands par l'obtention d'offres d'emplois, compléments de formation, offres d'apprentissage ou de stage à l'issue**

(immédiate ou six mois après) de leur participation au dispositif des contrats d'accès à la qualification (IEJ).



### **Pour les indicateurs ci-après, les organismes de formation doivent obligatoirement :**

- fournir la liste des entrées en formation,
- fournir les feuilles d'émargement des formations,
- vérifier l'âge en sollicitant une copie de la carte d'identité des participants à leur entrée en formation (IEJ) ou tout autre document probant certain (carte vitale, numéro de sécurité sociale donnant le mois et l'année de naissance),
- vérifier les conditions de domiciliation (IEJ) en sollicitant :
  - o si le participant vit dans son propre domicile : la copie d'un justificatif de domicile (facture, avis d'imposition) ;
  - o si le participant est hébergé : la facture et l'attestation de l'hébergeant avec copie de la carte nationale d'identité si le participant n'a pas le même nom ;
  - o si le jeune est SDF : l'attestation de domiciliation au CCAS ou l'attestation de tout organisme agréé par la Préfecture ;
- vérifier (IEJ) les conditions de NEET (ni en emploi, ni en formation, ni scolarisé, ni en stage) : attestation sur l'honneur de la qualité de NEET du stagiaire, ou copie du questionnaire de recueil des données signée par l'organisme de formation et par le participant, ou extrait du système DUDE pour les participants inscrits à Pôle emploi signé du bénéficiaire,
- vérifier le niveau de diplôme atteint par les participants à leur entrée en formation (déclaratif),
- vérifier le statut des personnes handicapées (attestation MDPH) et défavorisées (déclaratif, il pourrait s'agir sur les PO normands essentiellement de personnes sans domicile fixe ou vivant en zone rurale) au sens de la définition indiquée en page 2 de la présente fiche,
- vérifier la situation sur le marché du travail des participants à leur entrée en formation (justificatif Pôle Emploi ou mission locale ou déclaratif si inactif), à leur sortie (4 semaines plus tard) et 6 mois après leur sortie (par voie d'enquête pour ces deux derniers cas de figure).



**Pour s'assurer de la fiabilité des données communiquées par les organismes de formation, les services instructeurs pourront être amenés à vérifier lors des contrôles de service fait et en visites sur place : les originaux des feuilles d'émargement, les copies des documents sollicités auprès des participants à leur entrée en formation et les pièces conservées suite aux enquêtes à la sortie et à 6 mois.**

### **LEGENDE DES INDICATEURS :**

- ❖ **indicateurs à collecter à l'entrée en formation**
- ❖ **indicateurs à collecter à la sortie de la formation**
- ❖ **indicateurs à collecter six mois après la sortie de la formation**
  
- ❖ **Nombre de chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée (CO01 FSE : HN OS 6.1)**
  
- ❖ **Nombre de personnes inactives (CO03 FSE: BN OS 4.12)**
  
- ❖ **Nombre de participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2) (CO09 FSE : HN OS 6.1)**

- ❖ Participants obtenant une qualification au terme de leur participation (dont chômeurs y compris chômeurs de longue durée et personnes inactives) (CR03 FSE : HN OS 6.1 + BN OS 4.12)
- ❖ Nombre de publics prioritaires (chômeurs de longue durée, inactifs, <25 ans, >54 ans, titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2), personnes handicapées, personnes défavorisées) (IR09 FSE : BN OS 4.12)
- ❖ Participants obtenant une qualification au terme de leur participation (publics prioritaires) (IS18 FSE : BN OS 4.12)
- ❖ Nombre de personnes âgées de moins de 25 ans (CO06 FSE + IEJ : HN OS 5.1 et 6.1)
- ❖ Participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme (CR01 IEJ : HN OS 5.1)
- ❖ Participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation (CR02 IEJ : HN OS 5.1)
- ❖ Participants chômeurs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation (CR03 IEJ : HN OS 5.1)
- ❖ Participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme (CR04 IEJ : HN OS 5.1)
- ❖ Participants chômeurs de longue durée qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation (CR05 IEJ : HN OS 5.1)
- ❖ Participants chômeurs de longue durée qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation (CR06 IEJ : HN OS 5.1)
- ❖ Participants suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation (CR10 IEJ : HN OS 5.1)
- ❖ Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation (CR11 IEJ : HN OS 5.1)
- ❖ Participants exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation (CR12 IEJ : HN OS 5.1)



## Nombre de projets ciblés sur des administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local (CO22 FSE : HN OS 6.2)

**Définition** : projets de renforcement des capacités institutionnelles et d'efficacité de l'administration publique à échelon national, régional ou local.

**Administrations publiques** : administrations centrales, déconcentrées, collectivités territoriales, couvrant les champs des politiques fiscales, budgétaires, recherche publique, politiques de développement économique, politiques sociales, statistique publique.

**Services publics** : tout organisme public ou privé qui délivre un service public, notamment sous forme de délégation de service public ou d'externalisation quand il s'agit d'un organisme privé.

L'indicateur cible les structures soutenues par le FSE et non les porteurs de projets. **Un projet donné ne doit être enregistré qu'une seule fois, même s'il est mis en œuvre par plusieurs entités.** Pour éviter les doubles comptes, il est conseillé de rattacher les informations sur les entités à chaque identifiant de projet. La nature des porteurs de projets doit être renseignée dans SEM/SAPHIR.

## FICHE INDICATEURS DE RÉALISATION INNOVATION

### A lire avant d'entrer dans le vif du sujet...

Cette fiche comprend les indicateurs du socle réglementaire commun européen retenus pour les volets Innovation des PO HN (OS 1.3) et BN (OS 1.02), désignés par le code CO + numéro de l'indicateur. Leurs définitions sont issues du guide des indicateurs FEDER élaboré par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), Autorité nationale de coordination des fonds structurels 2014-2020 en France. Elles s'appuient sur des éléments méthodologiques européens, déclinés si besoin à l'échelle française.

Les procédures de renseignement dans PROGOS et la liste des pièces justificatives à fournir ont été élaborées par le service Pilotage des fonds européens FEDER-FSE et par le service Evaluation, en lien avec les services gestionnaires du FEDER.

Cette fiche permettra à toutes les parties prenantes de disposer du même niveau d'information en matière d'indicateurs : porteurs de projets, instructeurs, bénéficiaires, agents chargés du suivi, du pilotage et de l'évaluation, évaluateurs externes, contrôleurs internes et externes.

### Définition commune à la notion d'entreprise employée dans la présente fiche

**Définition de l'entreprise** : organisation produisant des produits et services pour répondre aux besoins du marché afin de réaliser un bénéfice. La forme juridique de l'entreprise peut être diverse. Sur tous les indicateurs « entreprise », le comptage multiple n'est pas autorisé. Cela veut dire qu'une entreprise bénéficiant d'un soutien à plusieurs reprises compte pour une seule entreprise. Il convient donc d'enregistrer chaque entreprise sous un identifiant unique (SIRET) dans le système d'information. Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.



**Si plusieurs entreprises d'un même groupe sont impliquées dans un projet et qu'il s'agit bien d'entités juridiques distinctes, chacune d'entre elles doit être comptabilisée.**



Les valeurs prévisionnelles des indicateurs doivent être renseignées dans PROGOS sur l'année de fin de réalisation de l'opération : il s'agit de la date de fin d'exécution des actions du projet mentionnée à l'article 2 de la convention « Période d'exécution de l'opération » et non pas de la date de fin de validité de la convention ni de la date de paiement du solde du dossier.

## Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (CO01: HN OS 1.3 + BN OS 1.02)

---

### Cet indicateur est compris dans le cadre de performance des deux PO.

Sur le PO HN, le nombre total d'entreprises bénéficiant d'un soutien (indicateur CO01) correspond à l'addition du nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché (CO28) et du nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise (CO29). Sur le PO BN, cet indicateur correspond à l'addition de ces mêmes indicateurs CO28 et CO29 auquel vient s'ajouter le nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche (CO26).

**Attention** : si dans une opération une entreprise bénéficie de plusieurs types de soutien, il convient de ne la comptabiliser qu'une seule fois en CO01. Quant aux entreprises partenaires du projet qui ne reçoivent pas de FEDER, comme cela peut être le cas pour l'indicateur CO26 ci-après, elles ne doivent pas être comptabilisées en CO01.



Aucune pièce justificative n'est à annexer dans PROGOS pour cet indicateur, les données étant déjà justifiées par ailleurs au titre des indicateurs CO26, 28 et 29 (cf. ci-après).

## Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche (CO26: HN OS 1.3 + BN OS 1.02)

---

**Définition** : au moins une entreprise et un organisme de recherche participent au projet. Un ou plusieurs des partenaires (organisme de recherche ou entreprise) peut recevoir le soutien mais ce dernier doit être destiné à la coopération. La coopération peut être nouvelle ou déjà exister. Elle doit être effective pendant la durée du projet, au minimum. L'origine de l'entreprise (à l'intérieur ou en dehors de l'Union) n'importe pas. Dans le cas où les partenaires du projet ont recours à des entreprises prestataires ou sous-traitantes, celles-ci doivent également être comptabilisées. Les entreprises coopérant dans différents projets doivent être additionnées (si tous les projets reçoivent un soutien). Cela n'est pas considéré comme du comptage multiple. Est considéré « organisme de recherche » toute organisation dont la R&D est la principale activité. Cet indicateur cible les entreprises en tant que participants. Il est possible que des entreprises participent aux projets sans financement FEDER (mais en financement régional seulement). Ces entreprises peuvent aussi être comptabilisées, de même que des entreprises hors du territoire qui ne bénéficieraient pas d'un soutien financier direct.

### Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS



- Le cas échéant, uniquement pour les entreprises non bénéficiaires de FEDER déclarées comme coopérant au projet par l'organisme de recherche : document contractuel conclu par l'organisme de recherche avec chacune des entreprises concernées précisant la nature du lien contractuel et leur rôle dans le projet (accord de consortium par exemple) ou pièces de marchés pour les entreprises prestataires ou sous-traitantes



## Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché (CO28: HN OS 1.3 + BN OS 1.02)

---

**Définition** : cet indicateur mesure si l'entreprise est soutenue pour développer un produit « nouveau pour le marché » grâce au soutien qui lui est accordé par le FEDER, quels que soient ses marchés. Il couvre les innovations de procédé si ce procédé contribue au développement du produit. Les projets dont le but réel n'est pas de développer un produit sont exclus. Si une entreprise développe plusieurs produits ou reçoit un soutien pour plusieurs projets, elle est comptée comme une seule entreprise. En cas de projets de coopération réunissant plusieurs entreprises pour développer le produit, toutes les entreprises participantes doivent être comptabilisées.

Un produit est considéré comme nouveau sur le marché s'il n'existe pas d'autre produit sur ce marché offrant les mêmes fonctionnalités ou si la technologie utilisée pour ce produit diffère fondamentalement de la technologie de produits existants. Les produits peuvent être matériels ou immatériels et comprennent les services. Les projets soutenus dont l'objectif était d'introduire un nouveau produit et qui ont échoué sont comptés.

Si un produit est nouveau pour le marché et pour l'entreprise, cette entreprise doit être comptée sous les deux indicateurs pertinents (voir indicateur CO29 ci-après). Alors que la plupart des innovations classiques produisent des produits à la fois nouveaux pour le marché et pour l'entreprise, il est possible que le produit soit nouveau pour le marché mais non pour l'entreprise, par exemple dans le cas de l'adaptation d'un produit existant à un nouveau marché sans en changer les fonctionnalités.

Les limites du marché (géographiques, autres...) sont déterminées par l'Autorité de Gestion sur la base de l'activité de l'entreprise recevant le soutien.



### Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS

- Fiche technique du produit précisant en quoi il est nouveau pour le marché.



## Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise (CO29: HN OS 1.3 + BN OS 1.02)

---

**Définition** : cet indicateur mesure si l'entreprise est soutenue pour développer un produit « nouveau pour l'entreprise » grâce au soutien qui lui est accordé par le FEDER. Il couvre les innovations de procédé si ce procédé contribue au développement du produit. Les projets dont le but réel n'est pas de développer un produit sont exclus. Si une entreprise développe plusieurs produits ou reçoit un soutien pour plusieurs projets, elle est comptée comme une seule entreprise. En cas de projets de coopération, l'indicateur mesure toutes les entreprises participantes pour lesquelles le produit est nouveau. Un produit est nouveau pour l'entreprise si celle-ci n'a jamais fabriqué de produit offrant les mêmes fonctionnalités ou si la technologie de production utilisée diffère fondamentalement de la technologie de produits déjà fabriqués par l'entreprise. Les produits peuvent être matériels ou immatériels et comprennent les services. Les projets soutenus dont l'objectif était d'introduire un nouveau produit et qui ont échoué sont comptés.

Si un produit est nouveau pour le marché et pour l'entreprise, cette entreprise doit être comptée sous les deux indicateurs pertinents (voir indicateur CO28 précédemment). Alors que la plupart des innovations classiques produisent des produits à la fois nouveaux pour le marché et pour l'entreprise, il est possible que le produit soit nouveau pour l'entreprise et non pour le marché, par exemple dans le cas de certains transferts de technologie.



### Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS

- Fiche technique du produit précisant en quoi il est nouveau pour l'(les)entreprises.



## Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la R&D (CO27: HN OS 1.3 + BN OS 1.02)

---

**Définition** : il s'agit de la valeur totale de la contribution privée au soutien apporté aux projets d'innovation ou de R&D, comprenant la part non éligible du projet. La valeur de l'indicateur est la somme des montants d'investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation / de la R&D. Cet indicateur permet d'estimer l'effet levier du FEDER sur la mobilisation de financements privés. L'instructeur doit donc opérer une distinction entre le coût total du projet et le coût total éligible au moment du dépôt du dossier (retenir le dernier montant acté avant passage en comité de programmation).



### Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS

- Budget et plan de financement prévisionnels et réalisés



## FICHE INDICATEURS DE RÉALISATION NUMÉRIQUE

### A lire avant d'entrer dans le vif du sujet...

Cette fiche comprend deux types d'indicateurs à renseigner dans PROGOS :

- un indicateur du socle réglementaire commun européen retenu pour le volet Numérique du PO HN (OS 1.4), désigné par le code CO + numéro de l'indicateur ; sa définition est issue du guide des indicateurs FEDER élaboré par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), Autorité nationale de coordination des fonds structurels 2014-2020 en France. Elle s'appuie sur des éléments méthodologiques européens, déclinés à l'échelle française ;
- des indicateurs spécifiques retenus pour les volets Numérique du PO HN (OS 1.5, code IRS + numéro de l'indicateur) et BN (OS 2.05 et 2.06, code IR + numéro de l'indicateur) ; leurs définitions ont été élaborées par la Région en sa qualité d'Autorité de Gestion des fonds structurels 2014-2020 en Normandie.

Les procédures de renseignement dans PROGOS et la liste des pièces justificatives à fournir ont été élaborées par le service Pilotage des fonds européens FEDER-FSE et par le service Evaluation, en lien avec les services gestionnaires du FEDER.

Cette fiche permettra à toutes les parties prenantes de disposer du même niveau d'information en matière d'indicateurs : porteurs de projets, instructeurs, bénéficiaires, agents chargés du suivi, du pilotage et de l'évaluation, évaluateurs externes, contrôleurs internes et externes.



Les valeurs prévisionnelles des indicateurs doivent être renseignées dans PROGOS sur l'année de fin de réalisation de l'opération : il s'agit de la date de fin d'exécution des actions du projet mentionnée à l'article 2 de la convention « Période d'exécution de l'opération » et non pas de la date de fin de validité de la convention ni de la date de paiement du solde du dossier.



### Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (CO 01: HN OS 1.4)

**Définition de l'entreprise** : organisation produisant des produits et services pour répondre aux besoins du marché afin de réaliser un bénéfice. La forme juridique de l'entreprise peut être diverse. Sur cet indicateur « entreprise », le comptage multiple n'est pas autorisé. Cela veut dire qu'une entreprise bénéficiant d'un soutien à plusieurs reprises compte pour une seule entreprise. Il convient donc d'enregistrer chaque entreprise sous un identifiant unique (SIRET) dans le système d'information. Cet indicateur dénombre toutes les entreprises concernées par les projets soutenus, quel que soit le type de soutien (financier / non financier). Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

#### Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS



- Le cas échéant convention partenariale liée au projet et précisant les noms et la nature des entreprises partenaires ne bénéficiant pas du FEDER.
  - Budget et plan de financement du projet avec l'ensemble des partenaires, y compris ceux ne bénéficiant pas du FEDER.
  - Feuilles d'émargement si des entreprises participent à toute forme de réunion, session de conseil ou formation etc. dans le cadre du projet.
- Il n'est pas nécessaire d'annexer ces pièces dans un onglet spécifique si celles-ci sont déjà renseignées par ailleurs dans le dossier sur PROGOS.



## Nombre de télé-services mis en ligne (IRS2: HN OS 1.5)

**Définition** : cet indicateur ne fait pas partie du socle commun européen. Il est propre au PO HN et s'inscrit dans la priorité européenne qui vise à renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'interprétation par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté). Il vise à mesurer l'augmentation du nombre de télé-services publics à vocation non marchande. Il concerne des projets liés par exemple aux ENT (espaces numériques de travail), aux MOOC (Massive Open Online Courses) ou encore aux FOAD (formation ouverte et à distance), mais aussi à ceux liés à la télémédecine, à l'e-administration ou encore en faveur de l'e-inclusion, etc.



### Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS

- Preuve de la publicité du financement européen
- Capture d'écran de l'application mise en place par le projet
- Descriptif du livrable dans le rapport d'instruction déjà disponible dans PROGOS



## Nombre de prises FTTH raccordables (IR03: BN OS 2.05)

**Cet indicateur est compris dans le cadre de performance du PO BN.**

**Définition** : cet indicateur ne fait pas partie du socle commun européen. Il est propre au PO BN. Il s'agit du nombre de prises comptabilisées comme raccordables au Très Haut Débit (THD). Les prises raccordables résultent de la construction du réseau THD et sont éligibles à l'offre d'un fournisseur d'accès Internet (FAI) dans le cadre d'un réseau commercialisé. La valeur de l'indicateur est le résultat de la somme des prises rendues raccordables au THD par les réseaux d'initiative publique grâce aux projets financés. La collecte de données est opérée auprès de chacun des bénéficiaires concernés. Cet indicateur est considéré comme étant réalisé à partir du moment où les prises FTTH ont été livrées ou activées ou commercialisées (définition de la prise raccordable en cours de validation par la DAN).



### Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS

- Recettage attestant du nombre de prises livrées et montant acquitté correspondant



## Nombre de sites prioritaires raccordables (IR04: BN OS 2.05)

**Définition** : cet indicateur ne fait pas partie du socle commun européen. Il est propre au PO BN. La notion de site prioritaire est issue du plan France Très Haut Débit 2013 lancé dans le cadre du programme d'investissement d'avenir / développement de l'économie numérique. Les déploiements dédiés de réseaux de fibre optique vers ces sites prioritaires sont soutenus par le programme national dans la mesure où :

- ils contribuent à améliorer rapidement l'attractivité économique des territoires ;
- ils constituent un facteur de renforcement de la compétitivité des entreprises et de l'efficacité des services publics.

Les sites prioritaires identifiés dans le SCORAN (stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique) sont les ZAE (zones d'activité économique), les entités appartenant aux filières économiques régionales majeures (chimie/biologie/santé, verre, agri/agronomie, maîtrise des risques, cosmétiques et parfums, automobile, aéronautique/espace, énergie), les établissements scolaires (lycées et collèges), les centres hospitaliers et les EPCI.



La notion de site prioritaire est assez hétérogène et le raccordement d'un site peut donc avoir un coût très variable. Raccorder par exemple l'ensemble des entreprises d'une zone d'activité coûtera bien plus cher que de raccorder une seule école. Pour autant la zone d'activité et l'école compteront chacun pour une unité au sens de cet indicateur.



#### Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS

- Liste des sites prioritaires pour chaque projet financé
- Recettage attestant que le raccordement est effectif



### Nombre de nouveaux services mis en ligne (IR05: BN OS 2.06)

**Définition** : cet indicateur ne fait pas partie du socle commun européen. Il est propre au PO BN. Les services et applications TIC couvrent une large variété d'outils et de solutions numériques. Ces services ont tous pour autant une vocation d'offre collective et de service public. Il faut pouvoir identifier une utilité (sociale, environnementale ou économique) à ce nouveau service, des bénéficiaires cibles et des résultats qui soient suffisamment impactant pour être financés par le FEDER. Ces services doivent être opérationnels, c'est-à-dire entièrement mis à disposition des utilisateurs (mise en ligne par exemple). Ces services peuvent porter sur de nombreux domaines et intégrer une dimension physique (interface, infrastructure de service...) : services numériques de mutualisation (plateformes logicielles, SIG, services SAAS, système de dossier médical personnel partagé, espaces de co-working), visio-guichets, information en temps réel sur les transports en commun publics, ressources pédagogiques et applicatifs, etc. La valeur de l'indicateur est le résultat de la somme des services et applications TIC opérationnels développés et/ou mis en ligne grâce aux projets financés.



En raison d'évolutions technologiques qui ont eu lieu depuis l'élaboration des indicateurs et dont la survenance était impossible à prévoir, cet indicateur comprend une notion plus large que le laisse entendre son libellé : il inclut en effet, non seulement les services mis en ligne, mais aussi tout « nouveau service numérique innovant » (notamment les services fondés sur la réalité virtuelle).



#### Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS

- Preuve de la publicité du financement européen
- Recettage attestant de la livraison du nouveau service (dont la réalité sera constatée en visite sur place au moment du solde du dossier)
- Capture d'écran de l'application mise en place par le projet
- Calendrier de réservation s'il s'agit de visites, évènements ou formations
- Liste et descriptif des livrables dans la convention, dans le rapport d'instruction et dans le rapport de contrôle de service fait (documents déjà disponibles dans PROGOS)

## FICHE INDICATEURS DE RÉALISATION RECHERCHE

### A lire avant d'entrer dans le vif du sujet...

Cette fiche comprend deux types d'indicateurs à renseigner dans PROGOS :

- les indicateurs du socle réglementaire commun européen retenus pour les volets Recherche des PO HN (OS 1.1) et BN (OS 1.01), désignés par le code CO + numéro de l'indicateur ; leurs définitions sont issues du guide des indicateurs FEDER élaboré par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), Autorité nationale de coordination des fonds structurels 2014-2020 en France. Elles s'appuient sur des éléments méthodologiques européens, déclinés si besoin à l'échelle française ;
- un indicateur spécifique au PO BN désigné par le code IR + numéro de l'indicateur ; sa définition a été élaborée par la Région en sa qualité d'Autorité de Gestion des fonds structurels 2014-2020 en Normandie.

Les procédures de renseignement dans PROGOS et la liste des pièces justificatives à fournir ont été élaborées par le service Pilotage des fonds européens FEDER-FSE et par le service Evaluation, en lien avec les services gestionnaires du FEDER.

Cette fiche permettra à toutes les parties prenantes de disposer du même niveau d'information en matière d'indicateurs : porteurs de projets, instructeurs, bénéficiaires, agents chargés du suivi, du pilotage et de l'évaluation, évaluateurs externes, contrôleurs internes et externes.

### Définitions communes à plusieurs notions employées dans la présente fiche

#### Définition de chercheur :

**Dans le secteur public :** les personnels titulaires de la fonction publique du corps de directeurs de recherche, les professeurs des universités, les chargés de recherche et maîtres de conférences, les personnels non titulaires recrutés à un niveau équivalent aux corps ci-dessus ; les personnels sous statut privé (par exemple dans les EPIC) dont les fonctions sont équivalentes à celles des personnels fonctionnaires ci-dessus ; les ingénieurs de recherche et les corps équivalents ; les doctorants financés pour leur thèse ; les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER).

**Dans les entreprises :** les chercheurs et ingénieurs de R&D sont les scientifiques et les ingénieurs travaillant à la conception ou à la création de connaissances, de produits, de procédés, de méthodes ou de systèmes nouveaux.

#### Définition des personnels de soutien à la recherche :

Tous les personnels non chercheurs qui participent à l'exécution des projets de R&D ou qui y sont directement associés mais qui ne sont pas directement impliqués dans les activités de recherche : les techniciens et personnels assimilés (assistants ingénieur par exemple), les personnels de bureau et les personnels de secrétariat.

Sources : MENESR-DGESIP/DGRI-SIES OCDE

[http://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/8/EESR8\\_R\\_35-les\\_moyens\\_humains\\_de\\_la\\_recherche\\_et\\_developpement.php](http://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/8/EESR8_R_35-les_moyens_humains_de_la_recherche_et_developpement.php)

**Postes de travail en ETP / Equivalent temps plein :** les emplois peuvent être à plein temps, à temps partiel ou saisonniers. Les emplois saisonniers et à temps partiel doivent être convertis en ETP en utilisant les normes de l'OIT, statistiques ou autres.



Les valeurs prévisionnelles des indicateurs doivent être renseignées dans PROGOS sur l'année de fin de réalisation de l'opération : il s'agit de la date de fin d'exécution des actions du projet mentionnée à l'article 2 de la convention « Période d'exécution de l'opération » et non pas de la date de fin de validité de la convention ni de la date de paiement du solde du dossier.



### Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien (en ETP) (CO24: HN OS 1.1)

---

**Cet indicateur est compris dans le cadre de performance du PO HN.**

**Définition** : nombre de nouveaux postes de chercheurs (qui n'existaient pas avant le projet) créés pour entreprendre directement les activités de R&D, en équivalent temps plein (ETP). Le poste doit être lié à la mise en œuvre ou à l'achèvement du projet et être occupé (les postes vacants ne sont pas comptés). Il doit augmenter le nombre total d'emploi de chercheurs dans l'organisation. Les personnels de soutien à la R&D ne sont pas comptés. L'entité soutenue peut être nouvelle ou déjà exister. Dans le domaine de la recherche, la durée des emplois tend à être plus courte (le temps d'un projet). Les emplois créés pour différents projets doivent être additionnés (si tous ces projets sont soutenus). Cela n'est pas considéré comme du comptage multiple.



#### Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS

- Contrat(s) de travail
- Fiche(s) de poste (le cas échéant)



### Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (en ETP) (CO25: HN OS 1.1 + BN OS 1.01)

---

**Cet indicateur est compris dans le cadre de performance du PO BN.**

**Définition** : lorsqu'un laboratoire ou un centre de recherche reçoit un nouvel équipement ou bénéficie de travaux pour améliorer la qualité de la recherche, il est considéré comme une « structure de recherche améliorée ». Les chercheurs comptabilisés sont ceux qui sont amenés à utiliser le nouvel équipement sur la durée du projet et ceux qui bénéficieront des investissements réalisés pour améliorer leurs conditions de travail. Ne doivent être comptabilisés que les ETP pour les structures ayant bénéficié d'un soutien pour des **projets intégrant le financement d'infrastructures ou à minima l'achat d'un équipement structurant (hors équipements courants)**.

Les postes doivent être occupés (les postes vacants ne sont pas comptés). Les personnels de soutien ne sont pas comptés. Les infrastructures peuvent être publiques ou privées. Le projet doit améliorer les infrastructures et la qualité de l'équipement. La maintenance ou le remplacement sans augmentation de qualité sont exclus de cet indicateur.

Si la structure de recherche bénéficie de plusieurs projets d'équipements de cet ordre au cours de la période de programmation, les chercheurs affectés par ces projets pourront être comptés plusieurs fois, l'objectif de l'indicateur étant de mesurer l'importance des investissements en équipement et infrastructures et non la création de postes de chercheurs qui, elle, est mesurée par l'indicateur CO24.



#### Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS

- Attestation du porteur de projet mentionnant le nombre de chercheurs (en ETP) utilisant l'équipement structurant et/ou bénéficiant des investissements réalisés pour améliorer leurs conditions de travail : au moment du dépôt du dossier de demande de subvention et au moment du solde du dossier



## Nombre d'infrastructures construites, rénovées et/ou équipées soutenues (IR01: BN OS 1.01)

---

**Définition** : cet indicateur ne fait pas partie du socle commun européen. Il est propre au PO BN. L'objectif ciblé pour 2023 est de 6 infrastructures dont il était attendu, au moment de l'élaboration du PO, qu'elles déposent des projets dans plusieurs domaines de la RIS3 (sciences et technologies biomédicales, matériaux, numérique et société, transition énergétique).



Aucune pièce justificative à annexer dans PROGOS.

NOM DU PROJET :

Fonds européen concerné	ID	Dénomination de l'indicateur	Type	Unité de mesure	Valeur cible prévisionnelle sur la durée du projet	Commentaires
<b>Objectif spécifique 1.1 "Renforcer l'activité des Réseaux de recherche à l'échelle régionale, interrégionale, nationale et européenne"</b>						
FEDER	CO25	Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	<b>réalisation</b>	ETP	<p><b>A compléter</b></p> <p><i>Merci d'annexer à ce document la liste des personnels correspondant aux ETP indiqués (noms, prénoms, affectation).</i></p>	<b>A compléter</b>

*Nota bene* : merci de renseigner un tableau par projet.

Date :

Nom, qualité et signature du responsable légal de l'établissement :

## FICHE INDICATEURS DE RÉALISATION TOURISME

### A lire avant d'entrer dans le vif du sujet...

Cette fiche comprend deux indicateurs à renseigner dans PROGOS :

- un indicateur du socle réglementaire commun européen retenu pour les volets Tourisme des PO HN (OS 3.1) et BN (OS 3.10), désigné par le code CO + numéro de l'indicateur ; sa définition est issue du guide des indicateurs FEDER élaboré par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), Autorité nationale de coordination des fonds structurels 2014-2020 en France. Elle s'appuie sur des éléments méthodologiques européens ;
- un indicateur spécifique au PO HN désigné par le code IRS + numéro de l'indicateur ; sa définition a été élaborée par la Région en sa qualité d'Autorité de Gestion des fonds structurels 2014-2020 en Normandie.

Les procédures de renseignement dans PROGOS et la liste des pièces justificatives à fournir ont été définies par le service Pilotage des fonds européens FEDER-FSE et par le service Evaluation, en lien avec les services gestionnaires du FEDER.

Cette fiche permettra à toutes les parties prenantes de disposer du même niveau d'information en matière d'indicateurs : porteurs de projets, instructeurs, bénéficiaires, agents chargés du suivi, du pilotage et de l'évaluation, évaluateurs externes, contrôleurs internes et externes.



Les valeurs prévisionnelles des indicateurs doivent être renseignées dans PROGOS sur l'année de fin de réalisation de l'opération : il s'agit de la date de fin d'exécution des actions du projet mentionnée à l'article 2 de la convention « Période d'exécution de l'opération » et non pas de la date de fin de validité de la convention ni de la date de paiement du solde du dossier.



### **Augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel et naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien (unité de mesure : nombre de visites par an) (CO09: HN OS 3.1 + BN OS 3.10)**

**Définition** : il s'agit pour le bénéficiaire d'estimer l'augmentation du nombre de visites de son site l'année suivant l'achèvement du projet. Peuvent être prises en compte des améliorations de sites qui accueillent des visiteurs pour du tourisme durable ainsi que des sites qui accueillent ou non des activités touristiques avant le soutien (par exemple des parcs naturels ou des bâtiments convertis en musées). Un visiteur peut effectuer des visites multiples. Pour un groupe de visiteurs le nombre de visites comptabilisées correspond au nombre de membres constituant le groupe. Le renseignement de cet indicateur peut poser des difficultés lorsque les mesures de fréquentation n'existent pas sur certains événements ou sites sans billetterie (sites naturels par exemple). Lorsqu'un projet est retenu, il est donc recommandé de convenir d'un système de mesure avec le bénéficiaire.



#### **Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS**

- Méthode de suivi du nombre annuel de visites du site soutenu



Le gestionnaire du dossier devra reprendre contact avec le bénéficiaire pour connaître le nombre de visites de l'année suivant la fin du projet et renseigner cette donnée dans PROGOS sur l'année de fin de réalisation de l'opération. Par exemple si le projet s'est achevé en 2021, la donnée devra être collectée en 2022 et renseignée sur l'année 2021 dans PROGOS. Si la donnée est disponible auprès du Comité régional du tourisme de Normandie, Le gestionnaire peut aussi se rapprocher directement du CRT pour obtenir la donnée.





## Nombre d'institutions culturelles participant aux réseaux et itinéraires (IRS3: HN OS 3.1)

---

**Définition** : on entend ici par institution culturelle toute structure publique ou privée contribuant à la mise en œuvre d'une politique culturelle ou patrimoniale (orientation, suivi, animation, promotion). Cet indicateur est considéré comme réalisé dès lors que le projet est sélectionné.



### Pièces justificatives à fournir et à annexer dans PROGOS

- Le cas échéant : convention partenariale liée au projet et précisant les noms et la nature des partenaires non bénéficiaires ou toute autre pièce probante (exemple : courrier de demande de diffusion de supports de communication liés au projet ou de promotion d'événements liés au projet).